



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey Chambertin, le 26 mars 2020

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la création d'une canalisation temporaire au-dessus de la Varaude à Izeure, présentée par la SCEA THIVANT

Référence : 2020_05_DDT

Monsieur le Directeur,

Par courriel, reçu le 24 mars 2020, vous m'avez transmis le dossier relevant de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, concernant la demande de déclaration préalable pour la création d'une canalisation à usage d'irrigation au-dessus de la Varaude à Izeure portée par le SCEA THIVANT.

Je souhaitais vous rappeler que le projet doit être compatible avec le SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Disposition IV-8 : Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques.

La CLE a bien noté que le projet consiste à la pose d'une canalisation (temporaire) de 160 mm en aérien, installée durant chaque campagne d'irrigation (estimation entre mai et août) nécessitant le traitement de la ripisylve sur une largeur de 2 mètres.

La CLE de la Vouge rappelle que :

- Les berges de la Varaude, notamment sa ripisylve, doivent être protégées et donc ne pas faire l'objet d'une intervention lourde (pas au-delà des 2 mètres déclarés) ;
- A ce titre, l'implantation des deux sorties des bouches d'irrigation soient suffisamment éloigné des berges afin de ne pas entraîner une érosion future ;

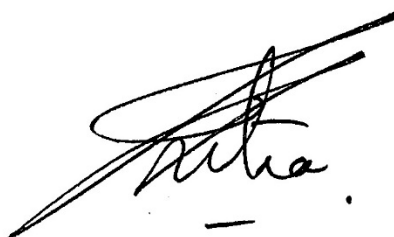
CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

- Le pétitionnaire devra s'assurer que le propriétaire de la parcelle ZA 117 (AF d'Izeure) située en rive droite, sur laquelle sera installée une des sorties d'irrigation donne son autorisation pour ces travaux ;
- Le pétitionnaire devra s'engager à retirer la canalisation en cas de montée importante des eaux de la Varaude (risque de création d'embâcles) ;
- Les volumes qui transiteront par cette canalisation soient autorisés par l'OUGC en charge de l'irrigation en Côte d'Or.

La CLE donne un avis favorable à la demande du SCEA THIVANT, sous réserve des points énumérés ci-avant.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à : Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or